

sont effectués aux différentes étapes, par exemple par la Société Française de Médecine du Travail (SFMT), la HAS ou par l'Institut National du Cancer (INCa).

Comment rechercher les recommandations de bonnes pratiques élaborées par la SFMT ou par la HAS ?

Il existe un certain nombre de recommandations de bonne pratique, notamment celles consultables sur :

Le site de la Société Française de Médecine du Travail (SFMT), hébergé par le CHU de Rouen www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/accueil.php. Les recommandations figurant sur ce site sont celles rédigées par la SFMT ou en collaboration avec la SFMT. Il s'agit des recommandations sur la :

- Surveillance médico-professionnelle des travailleurs postés et/ou de nuit (cette recommandation a reçu le label HAS le 24 mai 2012).
- Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes chimiques : application aux cancérigènes pour la vessie (cette recommandation de bonne pratique a reçu le label INCa-HAS en mars 2012).
- Surveillance médico-professionnelle de l'exposition interne aux radionucléides en installation nucléaire de base (juillet 2011).
- Recommandations pour la prévention et la prise en charge de la rhinite allergique professionnelle (recommandation 2011).
- Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'action cancérigène des poussières de bois (recommandation 2011).
- Surveillance médicale des salariées enceintes exposées à des substances toxiques pour le développement fœtal (novembre 2004).
- Démarche précoce d'insertion socio-professionnelle en établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés relevant des champs de compétence de la médecine physique et de réadaptation (septembre 2011).

Pour en savoir plus

Le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1101438/tableau-des-recommandations-de-bonne-pratique. En sus des recommandations susdites, vous trouverez "Le Dossier Médical en Santé au travail" (Janvier 2009).

De l'opposabilité des recommandations de bonnes pratiques Point de vue juridique



De gauche à droite, Professeur Westerholm, Professeur Gehanno, Docteur Letheux, Professeur Hulshof, Docteur Verbeek, lors de la journée Evidence Based Medicine du 22 mai dernier.

On rappellera, si besoin était, que tout praticien a pour obligations juridique (responsabilité civile) et morale (déontologique) d'assurer personnellement au patient des soins "consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la Science".

De ce principe général, découlent notamment le devoir de formation continue ainsi que celui de se faire aider par tout tiers compétent le cas échéant.

A ce titre, une instance nationale a pour mission d'informer tant les professionnels que les patients de l'état de l'Art ainsi que des données acquises de la Science, afin d'optimiser la prise en charge médicale.

La Haute Autorité de Santé - autorité publique indépendante à caractère scientifique - est ainsi principalement chargée d'élaborer des propositions développées selon une méthode explicite pour aider le praticien et le patient à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données (article L. 161-37 du Code de la Santé publique).

Ceci étant posé, on indiquera encore qu'en application des caractéristiques de son exercice, libre et personnel (liberté de prescription, adaptation à chaque patient, etc.), un médecin doit garder sa faculté de discernement face à toute recommandation scientifique.

En effet, ce qui ne constitue qu'un indice de conformité aux données acquises de la Science (en cas de contentieux bien sûr) peut s'avérer, au cas par cas, inadapté ou tout simplement obsolète.

Dès lors, quand l'objet d'une recommandation est strictement médical, (au sens technique), celle-ci reste une proposition scientifique et ne saurait être appréhendée comme une norme automatique ; laquelle serait par essence contraire à la singularité de chaque patient.

Un praticien est en conséquence censé être au fait des données acquises de la Science et régulièrement formé à cette fin : imprégné des recommandations de bonnes pratiques existantes, il doit toutefois en apprécier la pertinence et donc se réserver la possibilité de démontrer en quoi elle pourrait s'avérer inopportune face à une situation précise (voir en ce sens, une décision du Conseil d'Etat n° 256001 en date du 12 janvier 2005).

Pour être exhaustif, on retiendra de la jurisprudence intervenue en la matière, que lorsque le sujet d'une recommandation relève de l'exercice médical, mais au sens large (aspect organisationnel, etc.), sa rédaction peut être parfois considérée comme contraignante (voir pour exemple, une décision du Conseil d'Etat n° 270234 en date du 26 septembre 2005 relative aux modalités d'accès aux informations concernant la santé d'une personne).